

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de la société AMEVIA TP

CONSIDERANT La création d'un branchement d'eaux usées

### ARRETE

**Article 1** A l'occasion de ces travaux sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation interdite rue du Champ Thébault
- Stationnement interdit au droit des travaux. Les riverains et piétons pourront circuler.

**Article 2** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux suivant la réglementation en vigueur.

**Article 3** Le présent arrêté sera valable à compter du 8 janvier 2024 et pour une durée de 14 jours.

**Article 4** Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,

Le 16 décembre 2023

L'adjoint délégué

Denis SALLIOT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

**Le demandeur** : Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : AMEVIA TP Représenté par : BALLUAIS Cyril  
 Adresse Numéro : 6 Extension : ..... Nom de la voie : Rue Louis et Julien Boutin  
 Code postal 35740 Localité : PACE Pays : .....  
 Téléphone 0787066898 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : marjorielaperche @ ameviatp.fr

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... @ .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : 14 Extension : ..... Nom de la voie : Rue du Champ Tribault  
 Code postal 35250 Localité : CHARNE SUR ILLET

**Nature et date des travaux**

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
 Description des travaux : Création d'un branchement d'eaux usées  
 Date prévue de début des travaux : 08.01.2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 14

**Réglementation souhaitée**

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 14 Date de début de réglementation 08.01.2023  
 Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
 Basculement de circulation sur chaussée opposée   
 Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
 Restriction de chaussée :  
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
 Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

**Interdiction de :**

**Circuler**  
 Véhicules légers   
 poids lourds

**Stationner**  
 véhicules légers   
 poids lourds

**Dépasser**  
 véhicules légers   
 poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone             Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 12 12 2023

Nom : LAPERCHE Prénom : MARJORIE Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

**Agence départementale  
du pays de Saint Malo**

Service construction  
26 bis, Rue Raphaël de Folligné  
35350 LA GOUESNIÈRE

**Affaire suivie par :**

Julie BOUQUIN

Tél. : 02.99.02.36.53

email : rd-agence-stmalo@ille-et-  
vilaine.fr

AMEVIA TP

6 rue Louis et Julien Boutin , Parc  
D'activites De La Teillais  
35740 PACE

## AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

**Route(s) départementale(s) : D528 au PR 8+0593 44 rue du champ thébaut**

**Catégorie : D**

**Commune(s) : CHASNE-SUR-ILLET**

**Arrêté n° : 23-A1-A-23654 (DAV042630)**

**Travaux : Création et branchement EU**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012,

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Vu la demande présentée par AMEVIA TP reçue le 07/12/2023

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Nature et durée de l'autorisation**

Une autorisation d'entreprendre des travaux (Travaux : Création et branchement EU) sur la D528 est accordée à AMEVIA TP pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

#### **Article 2 - Prescriptions**

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

##### **2-1 Phase avant travaux**

Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.

Personne à contacter : Julie BOUQUIN - tél.02.99.02.36.53 - email : julie.bouquin@ille-et-

## 2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

**Tranchées :** (Trafic poids lourds par jour : Inférieur à 100)

**- Tranchée sous chaussée :**

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n° C5.

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n° C6.

**- Réemploi des matériaux :**

Sous la chaussée des routes dont le trafic poids lourds est inférieur à 100 et sous les accotements, si l'étude des sols montre que les objectifs de densification Q3 et Q4 peuvent être atteints, le réemploi des matériaux est possible. L'étude doit être transmise à l'agence départementale pour validation.

**- Essais de compactage :**

Des essais de compactage du remblaiement seront exigés, à minima au nombre de :

- un essai par traversée de chaussée ;
- un essai tous les 30 mètres en agglomération, un essai tous les 100 mètres hors agglomération pour les tranchées longitudinales.

Le rapport des essais devra être envoyé à l'agence départementale.

## OBSERVATIONS :

Respect des articles : 62-63-64-65-66-68-69.

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

## 2-3 Phase après travaux

Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

### Article 3 - Signalisation

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de CHASNE-SUR-ILLET.

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge du pétitionnaire.

### Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

### Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

### Article 6 - Obligations sanitaires liées au CORONAVIRUS COVID19

La présente autorisation implique que toute personne (liée à l'entité autorisée) présente sur le chantier visé se conforme scrupuleusement au guide « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid19 », consultable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr). Ce guide est l'objet de mises à jour périodiques.

Ce guide, validé par les ministères et secteurs d'activités concernés, est le document de

référence tant pour son application que pour les contrôles de son application (DIRECTE et autres entités). »

**Article 7 - Réception des travaux**

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

Signé électroniquement le mardi 12 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service construction-Agence du Pays de Saint du Pays de Malo

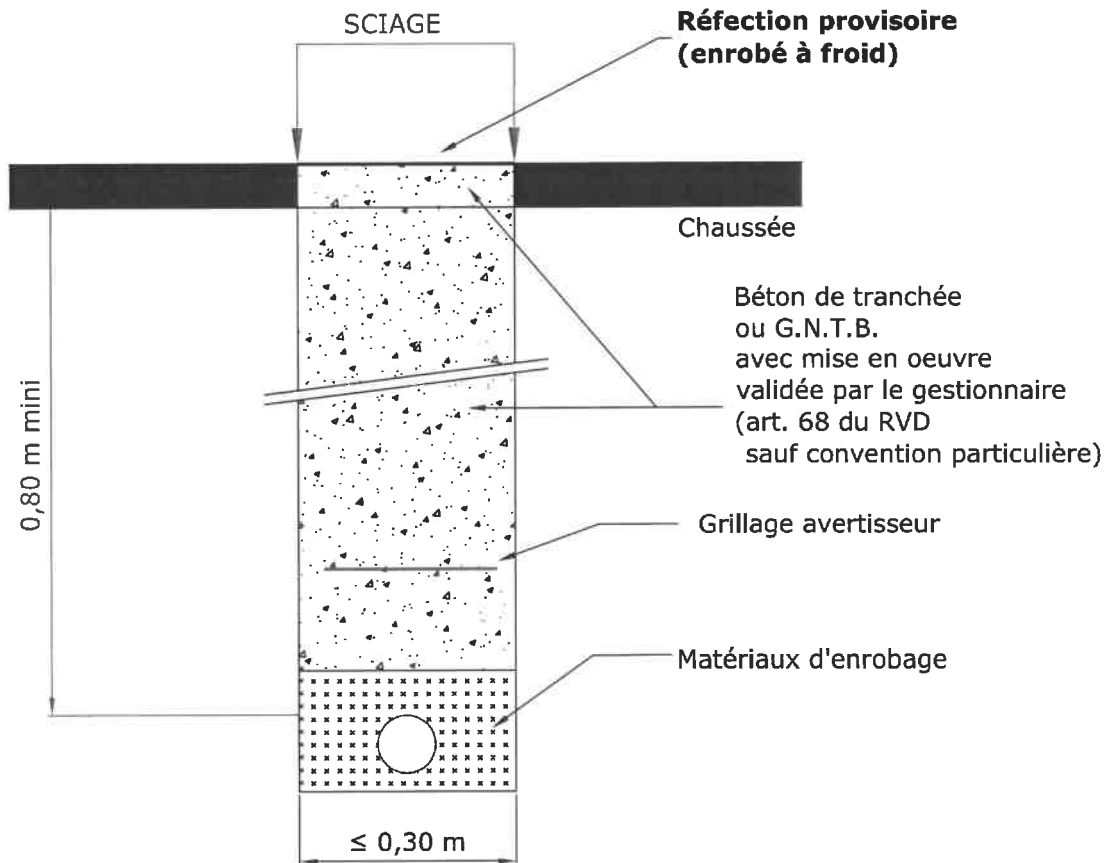
Guy JEZEQUEL

# COUPE TYPE TRANCHEE C5

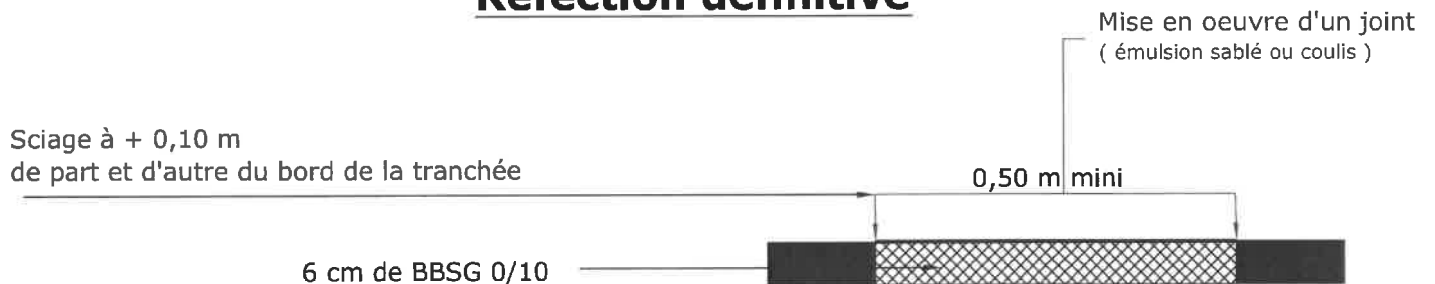
Catégorie D - Trafic  $\leq 100$  PL/J

## Sous chaussée

Largeur d'ouverture de tranchée  $\leq 0,30$  m



## Réfection définitive

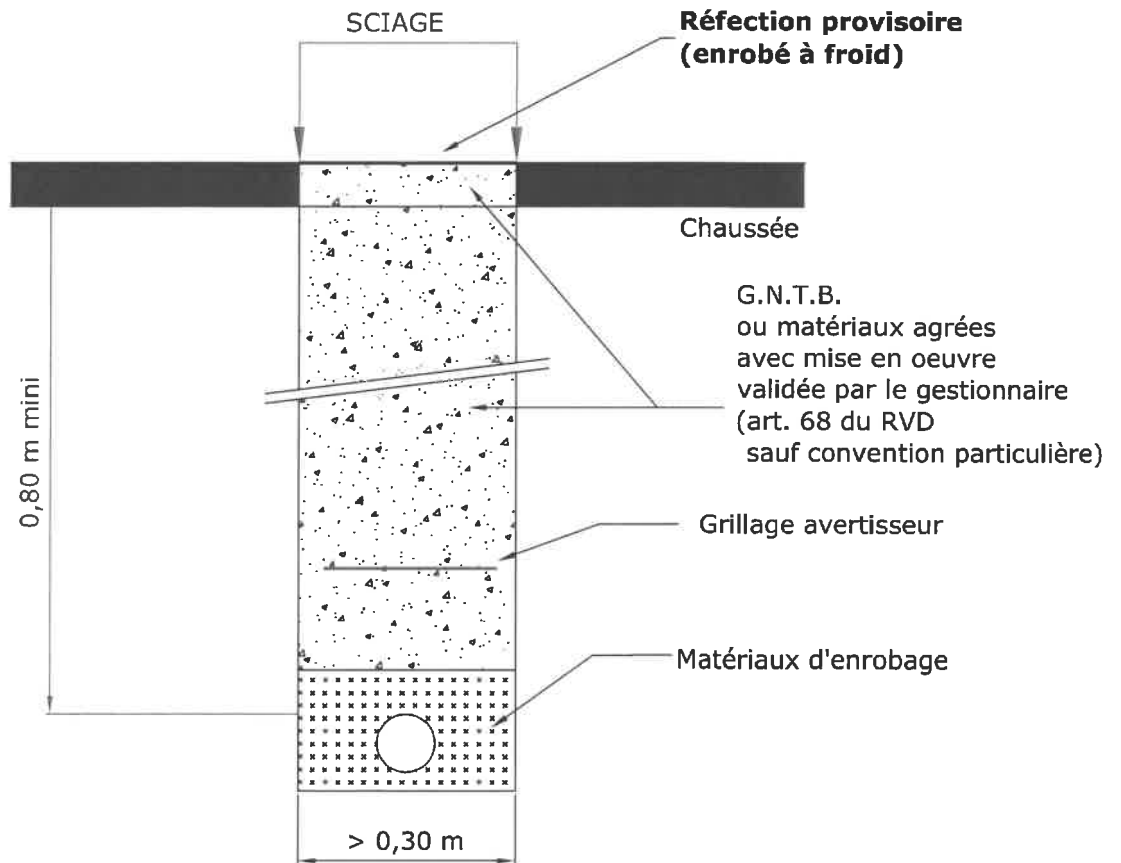


# COUPE TYPE TRANCHEE C6

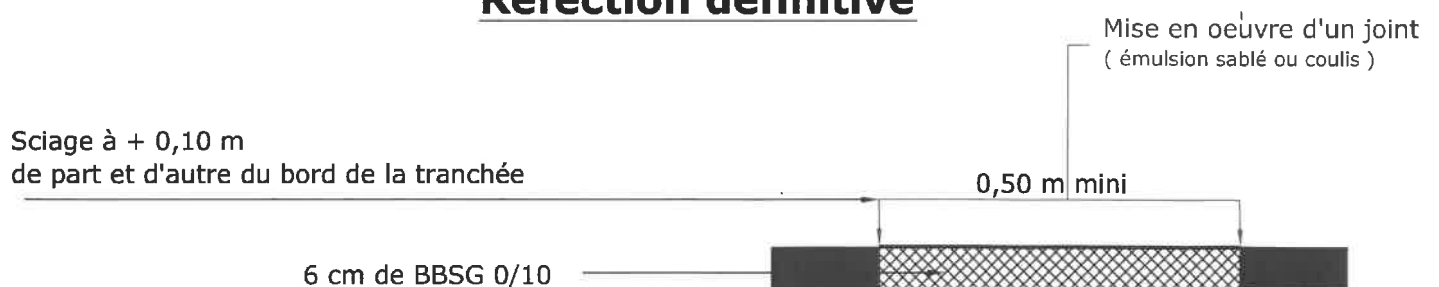
Catégorie D - Trafic  $\leq$  100 PL/J

## Sous chaussée

Largeur d'ouverture de tranchée  $>$  0,30 m



## Réfection définitive





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Extension d'un réseau d'Eaux Usées  
+ Création d'un branchement d'Eaux Usées

**CHASNE-SUR-ILLET**  
" 44 Rue du Champ Thébault "



Système de Nivellement rattaché au NGF (IGN69)

## PLAN D'EXECUTION

Indice	Etabli par	Date	Modifications
A	BALLUAIS Pierre	05-12-23	



**AMEVIA**  
TRAVAUX PUBLICS

**ECHELLE 1/200**

